



DELIBÉRATION N°177
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/177

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

**Office de
tourisme Intercommunal
de Serre-Chevalier
Vallée Briançon :
contribution 2023**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

**Nombre de membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 28

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAIN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du code du tourisme ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon ;
- VU** la délibération du Conseil municipal N°34 du 05/04/2023 et la convention d'objectifs et de financement du 12/04/2023 qui en découle ;
- VU** la délibération N°91 du 05/07/2023 portant création d'une entente intercommunale en vue de garantir la délivrance de « Pass Saison Jeunes Hiver » par les communes délégantes du domaine skiable de Serre-Chevalier Briançon ;
- VU** la délibération N°128 du 13/09/2023 portant approbation de l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme ;
- VU** la délibération N°154 du 07/11/2023 portant approbation de la convention portant partenariat entre la Ville de Briançon, la SAS Serre-Chevalier Domaine Skiable et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon en vue de promouvoir la destination sportive Briançon ;
- CONSIDERANT** que les quatre communes de Briançon, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains et Saint-Chaffrey, ainsi que le SIMM de Serre-Chevalier, confient à l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon (OTISCVB) les missions relevant du service public touristique local ;
- CONSIDERANT** que, pour assurer le financement de l'OTISCVB, les communes membres et le SIMM ont conclu une convention d'objectifs et de financement ;
- CONSIDERANT** que l'article 3-2 de la convention prévoyait une participation de la Ville de Briançon à hauteur de 1 103 306€ au titre de l'exercice 2023 ;
- CONSIDERANT** que, toutefois, l'article 6 de la même convention stipule que la convention pouvait être modifiée à tout moment par voie d'avenant ;
- CONSIDERANT** que, par délibération N°128 du 13/09/2023, le montant de la subvention attribuée par la Ville à l'OTISCVB pour 2023 a été ajusté à la somme de 730 906€ afin de prendre en considération les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale relative à la délivrance des « Pass Saison Jeunes » ;

CONSIDERANT

que, par délibération N°154 du 13/09/2023, la Ville a approuvé le partenariat entre Briançon, SAS Serre-Chevalier Vallée Domaine Skiable et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon visant à promouvoir la pratique du sport auprès des jeunes (avec une entrée en vigueur de la convention fixée au 01/12/2023), et notamment la substitution partielle de SCV Domaine Skiable à la Ville de Briançon dans le versement de la subvention communale attribuée à l'OTISCVB, à hauteur de 372 400€ pour 2023 ;

CONSIDERANT

que les différents partenaires sont convenus d'une date d'entrée en vigueur *in fine* de la convention de partenariat en janvier 2024, certaines dispositions de l'entente étant de facto reportées,

CONSIDERANT

les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/12/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De prendre acte du décalage dans l'entrée en vigueur de la convention tripartite de partenariat Ville de Briançon/SCV Domaine Skiable/Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon destinée à promouvoir la pratique du sport auprès des jeunes ;
- De prendre acte de la volonté des membres de l'entente et du délégataire de service public SCV Domaine Skiable de reporter à l'exercice 2024 la mise en œuvre des stipulations financières prévues par l'article 6 de la convention portant entente pour délivrer des Pass Saison Jeunes par les communes délégantes du domaine skiable de Serre-Chevalier Briançon ;
- De rétablir le montant de la subvention communale attribuée à l'office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon pour l'exercice 2023 à hauteur de 1 103 306€, et d'écarter en conséquence, en accord avec l'OTISCVB, l'application de l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement de l'OTISCVB signé le 26/10/2023 ;
- De confirmer que la convention d'objectifs et de financement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon approuvée par délibération N°34 du 05/04/2023 n'a été conclue que pour une durée de un an (exercice 2023), l'ensemble des signataires souhaitant préparer une nouvelle convention triennale pour la période 2024-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_177-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/177

PUBLIÉE LE : **26 DEC. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

